

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°38/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	22
Présents	13
Pour	14
Contre	0
Abstention	-
Non participation au vote	-

L'an deux mille dix-sept,

Le quinze décembre à quatorze heures trente,

le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Marne s'est réuni dans la salle du conseil d'administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de monsieur Pascal DESAUTELS, président,

Etaients présents : messieurs Pascal DESAUTELS, Jean-Louis DEVAUX, Philippe SALMON, Thierry BUSSY, Alphonse SCHWEIN, Julien VALENTIN, Jacques AMMOURA, Jean-Michel POINTUD, Jean-Raymond EGON, Raymond BOULARD,

Et mesdames Annie COULON, Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM.

Monsieur Pascal DESAUTELS a reçu pouvoir de la part de monsieur Charles de COURSON.

OBJET : REVALORISATION DES INDEMNITES DES CHEFS DE CENTRES VOLONTAIRES

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu la délibération n° 29-2010 du 20 décembre 2010 fixant pour les sapeurs-pompiers volontaires le niveau d'indemnisation des chefs de centres de secours,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier le niveau d'indemnisation des chefs des centres volontaires et de leurs adjoints pour tenir compte de l'évolution de leurs responsabilités et de leurs contraintes au quotidien mais aussi des objectifs fixés, selon la répartition suivante :

	Nombre de centres concernés	Part chef de centre	Part adjoint	Augmentation globale
Chef CPI	1	8	4	+5
Chef CS ou chef CS renforcé	21	18	9	+6 à +9
Chef CSP	2	24	12	+7

Les indemnités de responsabilité pour la part chef de centre et la part adjoint se composent d'un nombre de vacations à 75 % du taux horaire de base.

- **PRECISE** que les chefs de centres ne pourront bénéficier d'aucune autre indemnité fonctionnelle excepté pour les missions répondant à une demande du SDIS (réunions de compagnies, réunions semestrielles des chefs de centres ou cérémonies départementales).
- **FIXE** la mise en place de ces nouvelles dispositions pour les chefs des centres volontaires et de leurs adjoints pour l'année 2018.
- **INDIQUE** que les autres dispositions de la délibération qui n'ont pas fait l'objet de modifications ultérieures, demeurent applicables.

ACTE REÇU LE

22 DEC. 2017

PREFECTURE DE LA MARNE

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Pascal DESAUTELS